



## CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
Éducateurs de jeunes enfants	-Justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau <b>et</b> -Avoir 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade	Éducateur principal de jeunes enfants	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

Attention : des dispositions dérogatoires sont prévues pour l'année 2018

### II. PROMOTION INTERNE : NEANT